

NAISSANCE OU ADOPTION

D'UN 3^E ENFANT, ET CHAQUE ENFANT SUIVANT

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation

Conditions de remboursement

Federal Finance dans un délai de six mois maximum à compter de la date de la naissance ou de l'adoption.

Ouvre droit à déblocage, la naissance ou l'adoption d'un enfant au sein d'un foyer, dès lors que ledit foyer compte déjà à sa charge effective et permanente, au moins deux enfants.

Principaux événements exclus

(liste non exhaustive) :

- Arrivée au foyer d'un enfant d'une précédente union, sans adoption
- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire de compte
- Naissance d'un enfant mort né
- Placement judiciaire

CARACTÉRISTIQUES

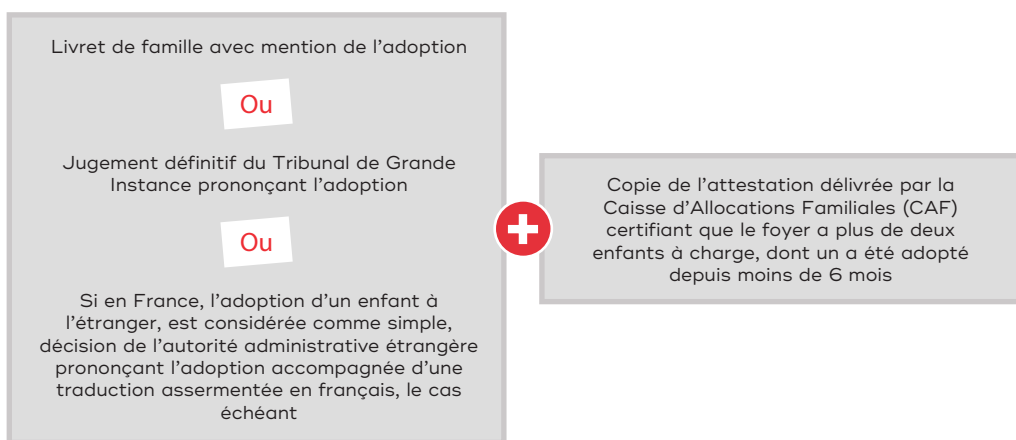
- Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- Le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'au moins 3 enfants dont l'enfant nouvellement né/adopté.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Naissance = 2 pièces à fournir



2. Adoption = 2 pièces à fournir



PRINCIPALES QUESTIONS / RÉPONSES

Que doit-on entendre par enfant à la charge effective et permanente du foyer ?

Est considéré comme étant à la charge effective et permanente du foyer, l'enfant qui est considéré comme tel par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le déblocage est-il recevable en cas d'adoption simple ?

Le droit au déblocage anticipé peut être exercé par le salarié qu'il s'agisse d'une adoption simple ou plénière.

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.